



ARRÊTÉ

Portant autorisation de chasser sur les chemins communaux

AR_2025_138_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025/2026 du 7 mai 2025.

Considérant la demande de M. ROBERDEAU Éric, président de l'association amicale de chasse de la maison neuve, hameau les Rochettes 45140 ORMES, d'effectuer une chasse à travers les chemins communaux d'ORMES.

Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'accès et la signalisation selon les dispositions suivantes.

ARRÊTÉ

Article 1 : M. ROBERDEAU Éric, président de l'association amicale de chasse de la maison neuve est autorisé à chasser le lundi 15 décembre 2025 et le lundi 23 février 2026 au domaine forestier de la Canaudière sur les chemins communaux suivants :

- Chemin rural de Rozières en Beauce à la chapelle St Mesmin
- Chemin rural des Rochettes
- Chemin rural dit Grande Allée d'Ingré

Article 2 : Il appartiendra au président de l'association d'obtenir l'autorisation de chasser sur les propriétés privées ou communales jouxtant celle de la commune d'ORMES 45140 où se dérouleront ces deux chasses.

Article 3 : En contrepartie de l'autorisation de chasser sur les chemins ruraux, M. ROBERDEAU Éric s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants aux chasses mais aussi des différents usagers de ces chemins, notamment via une signalisation très importante de l'action de chasse à chaque extrémité de la zone de chasse.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole.
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > M. ROBERDEAU Éric

Ormes, le lundi 17 novembre 2025

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **17 NOV. 2025**